

**COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 février 2007**

CP 07/02-19

**ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'AMENAGEMENT  
DU COLLEGE DE MONTECH  
RAPPORT COMPLEMENTAIRE**

Dans sa séance du 18 septembre 2006, la Commission Permanente a autorisé Monsieur le Président du Conseil Général à finaliser les acquisitions foncières permettant la création d'un giratoire et d'une voie appelée à desservir le futur collège dont la construction est déjà bien avancée.

Il restait à établir le transfert de propriété du terrain d'assiette nécessaire à la construction du collège lui-même, prévu par la délibération de l'Assemblée du 15 novembre 2005.

A ce titre, le Département s'est porté acquéreur de parcelles appartenant à la Communauté de communes Garonne et Canal cadastrées :

- section ZC 199 (1ha 06a 68ca), ZC 201 (3ha 82a 65ca), ZC 195 (22a 07ca), d'une contenance totale de 5ha 11a 40ca.

Cette mutation foncière est consentie et acceptée moyennant le prix d'un euro symbolique et sera régularisée par le biais d'un acte administratif rédigé par la Communauté de communes Garonne et Canal.

Toutes les opérations de divisions foncières étant désormais achevées, je vous propose de bien vouloir délibérer et :

- m'autoriser à finaliser l'acquisition à l'euro symbolique des terrains ci-dessus énumérés constituant l'assise du futur collège de Montech, suivant la délibération de principe prise par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 15 novembre 2005.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 février 2007**

CP 07/02-19

**ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'AMENAGEMENT  
DU COLLEGE DE MONTECH  
RAPPORT COMPLEMENTAIRE**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 novembre 2005 concernant le transfert de propriété du terrain d'assiette nécessaire à la construction du collège de Montech,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Autorise Monsieur le Président à finaliser au nom et pour le compte du département, l'acquisition à l'euro symbolique des terrains appartenant à la Communauté de communes Garonne et Canal cadastrées ainsi :
  - section ZC 199 (1ha 06a 68ca), ZC 201 (3ha 82a 65ca), ZC 195 (22a 07ca), d'une contenance totale de 5ha 11a 40ca.
- Précise que ces terrains constituent l'assise du futur collège de Montech, conformément à la délibération susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,